



COMMUNE D'ARMENTIÈRES EN BRIE

9, rue du Chef de Ville
77440 Armentières en Brie

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie

Année scolaire 2016 - 2017

1 – Règles générales

Le restaurant scolaire a pour objet d'offrir une prestation de qualité aux enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école publique d'Armentières en Brie ; il n'a pas de caractère obligatoire.

*Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école Augustin Dupré rue de Tancrou.
téléphone 01.60.09.68.19.*

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service sont affichés dans l'enceinte de la cantine. Les menus sont consultables sur le site de la commune : <http://www.armentieres-en-brie.fr/>

2 – Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne de 12 heures à 13 h 20.

L'accès du restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service ou n'étant pas explicitement autorisée par le Maire ou un Adjoint.

La garderie accueille les enfants de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19 h.

3 - Personnel

Le personnel est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Il ne sera toléré aucune intervention *directe des parents auprès du personnel d'encadrement*.

Les observations des parents pourront être formulées auprès de Monsieur le Maire ou d'un membre de la commission des écoles.

4 – Inscription

L'inscription est annuelle et doit être prise avant le 30 juillet de l'année en cours. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés.

Tout enfant de l'école publique d'Armentières a accès à la restauration scolaire et à la garderie de la commune.

Cependant, pour un meilleur fonctionnement du service, les enfants acceptés devront répondre aux **critères de priorité** suivants :

- Enfants dont le ou les parents travaillent ou sont en recherche d'emploi ;
- Enfants dont les règlements de cantine sont à jour.

Pour tous les autres cas, toute inscription sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.

Les jours de fréquentation devront être précisés sur le planning mensuel qui vous sera adressé. Ce planning est distribué par les Instituteurs et Institutrices des classes de vos enfants à la date indiquée ci-dessous et devra être retourné en Mairie avec le règlement du mois en cours, à la date indiqué soit :

1 ^{ère}	Septembre		à rendre impérativement	le 16/08/2016
2 ^{ème}	Octobre	Lundi 19/09	«	le 23/09/2016
3 ^{ème}	Novembre	Lundi 10/10	«	le 14/10/2016
4 ^{ème}	Décembre	Lundi 07/11	«	le 14/11/2016
5 ^{ème}	Janvier	Merc 07/12	«	le 12/12/2016
6 ^{ème}	Février	Lundi 16/01	«	le 20/01/2017
7 ^{ème}	Mars	Lundi 20/02	«	le 24/02/2017
8 ^{ème}	Avril	Lundi 20/03	«	le 24/03/2017
9 ^{ème}	Mai	Mardi 18/04	«	le 21/04/2017
10 ^{ème}	Juin	Lundi 15/05	«	Le 19/05/2017

Il ne sera toléré aucun retard dans la réception des plannings, aux dates mentionnées ci-dessus.

Les retardataires chroniques ne pourront valoir aucune excuse étant prévenu dès signature de la présente (faire une copie pour plus de précaution).

Ce ne sont qu'à ces conditions que votre enfant pourra accéder aux services du restaurant scolaire.

Toute inscription occasionnelle et exceptionnelle sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription à la cantine et/ou à la garderie, complétées et signées.
- L'accusé de réception du règlement intérieur lu et signé par les parents,
- 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents, et par l'enfant ou les enfants de la famille.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet.

Tout changement de situation, de domicile, de téléphone fixe ou portable et d'e-mail devra être déclaré à la Mairie.

5 – Tarifs

Les tarifs des repas et de la cantine ont été fixés par délibération du Conseil municipal à la réunion du 22 juin 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 :

	Cantine	Garderie
Enfants de la commune	4 € 10	2 € 10 par ½ journée
Enfants hors Commune	6 € 50	2 € 50 par ½ journée

6 – Facturation et paiement

Le règlement s'effectue en Mairie uniquement aux heures d'ouverture et à la date précisée sur la feuille du planning :

Une unique « **fiche de Paiement** » par famille, **donc un seul règlement par famille pour la cantine et un autre pour la garderie** soit par chèque établi à l'ordre du « **TRESOR PUBLIC** » si paiement en numéraire venir avec l'appoint uniquement.

Il est indispensable et impératif de conserver votre titre de paiement qui vous sera remis en vu d'éventuel remboursement (il ne sera fait aucun duplicata).

Le paiement sera réglé à l'inscription pour le mois en cours.

Pour l'enfant dont les parents sont séparés, c'est le parent de la résidence habituelle de l'enfant qui recevra la facture. En cas de garde alternée, une facture unique sera adressée au parent qui aura assuré l'inscription de l'enfant.

En cas de non-règlement des factures, la Mairie se verra dans l'obligation de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire. Tout retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites.

7 - Absences

Toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sur le planning sera facturée.

Seules les absences pour cause de maladie avec justificatif accompagné d'une lettre seront prises en compte et devront être signalées à la mairie (**01.64.35.51.99**) **au plus tard** la veille avant 10 h.

Aucune modification ne sera accordée après réception du planning ; toutes les prestations inscrites sur les plannings seront facturées.

Important : En cas d'absence d'un ou de tout le personnel du corps enseignant pour divers motifs (grève, neige, voyage scolaire, déplacement ou autres...) tout repas commandé est dû.

Toute demande de dérogation à cette règle devra être soumise à l'approbation du Maire ; le secrétariat de mairie n'est pas habilité à la transgresser.

8 – Surveillance-Discipline

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine ou de garderie pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

L'enfant se doit de respecter les règles de base rappelées dans la

« Charte du savoir-vivre et du respect mutuel »

Le temps de cantine et de la garderie étant aussi des moments de détente, tout enfant qui les perturberait par un comportement désagréable serait passible de sanctions :

- Réprimandes par le personnel de cantine
- Isolement momentané
- Convocation des parents en mairie
- Exclusion temporaire
- **Exclusion définitive**

Il est évident que l'implication des parents quant au respect de ce règlement doit être totale. Les réprimandes et les sanctions, s'il y en a, n'auront de sens que si elles sont relayées par les parents.

9 – Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de ces activités. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en mettant en place avec le médecin traitant une posologie compatible et éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Il est bien évidemment interdit de confier des médicaments à un enfant.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un traitement particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) **devra obligatoirement être signalé par écrit** au service scolaire.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation.

Seuls les parents ou les personnes habilitées par ceux-ci peuvent venir chercher leurs enfants pendant l'interclasse de midi. Une décharge leur sera demandée.

En cas de problèmes : maladie les parents seront avertis par téléphone

En cas de blessures : les pompiers seront prévenus en urgence et les parents prévenus.

**En cas d'accident, il est impératif que nous puissions vous joindre :
tout changement de coordonnées (N° de téléphone...) doit donc nous être communiqué.**